

Arrêté ministériel n. 2022-122 du 09/03/2022 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2016-353 du 6 juin 2016 relatif au prospectus simplifié d'un fonds commun de placement ou d'un fonds d'investissement, modifié (Journal de Monaco du 18 mars 2022).

Vu la loi n° 1.339 du 7 septembre 2007 relative aux fonds communs de placement et aux fonds d'investissement ;

Vu la loi n° 1.522 du 11 février 2022 relative aux indices de référence ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007 portant application de la loi n° 1.339 du 7 septembre 2007 , susvisée ;

Vu l' **arrêté ministériel n° 2016-353 du 6 juin 2016** relatif au prospectus simplifié d'un fonds commun de placement ou d'un fonds d'investissement, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 février 2022 ;

Article 1er .- (Voir l'article 10-1 de l' **arrêté ministériel n° 2016-353 du 6 juin 2016**).

Article 2 .- (Voir l'annexe de l' **arrêté ministériel n° 2016-353 du 6 juin 2016**).

Article 3 .- Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.